

POUR VOS DOSSIERS

Forte hausse du budget du Conseil constitutionnel à l'aube d'une année électorale inédite

Le Conseil constitutionnel connaîtra en 2017 sa première augmentation budgétaire après sept années consécutives de baisse, en dépit d'un triplement de son activité depuis la mise en place de la question prioritaire de constitutionnalité (QPC) le 1^{er} mars 2010, soulignent les rapporteurs spéciaux et pour avis de la mission "Pouvoirs publics" du PLF 2017 à l'Assemblée nationale et au Sénat.

Le député (LR) des Côtes-d'Armor et rapporteur spécial Marc LE FUR note à cet égard que depuis six ans et demi, 589 QPC ont été transmises au Conseil, qui au 30 juin dernier avait statué sur 494 d'entre elles dans un délai moyen de deux mois. Dans plus de 67,5 % des cas, il a déclaré les dispositions contestées conformes à la Constitution (dont 52,5 % de décision de conformité totale et 13 % de conformité avec réserve). Parmi les 28 % de non-conformité s'élèvent (dont 20 % de décisions de non-conformité totale et 8 % de non-conformité partielle), soit quelque 142 décisions, le Conseil constitutionnel a fait usage à 45 reprises de l'alinéa 2 de l'article 62 de la Constitution qui lui permet de reporter les effets dans le temps de la déclaration d'inconstitutionnalité et d'accorder ainsi, le cas échéant, le temps nécessaire au Parlement ou au gouvernement pour légiférer à nouveau. Le Conseil a par ailleurs rendu 2,5 % de non-lieux à statuer et 2 % d'autres décisions (rectification).

Cette hausse de 38,1 % après une réduction de près de 20 % sur sept ans s'explique pour plus de moitié, par le budget consacré aux élections : 1 977 745 euros, représentant 14,4 % du budget global du Conseil constitutionnel et 52,3 % de son augmentation. "Pour la première fois depuis 1958, les trois élections nationales se dérouleront la même année en 2017", souligne ainsi le sénateur (PS) du Loiret et rapporteur pour avis Jean-Pierre SUEUR, évoquant la présidentielle des 23 avril et 7 mai, les législatives des 11 et 18 juin et les sénatoriales du 24 septembre 2017.

Dix ans plus tôt, l'année 2007 aurait également dû voir se dérouler ces trois élections ainsi que des cantonales et des municipales, un calendrier électoral particulièrement chargé qui a motivé le report en 2008 des élections cantonales, municipales et sénatoriales.

En amont de l'élection présidentielle, le Conseil constitutionnel remplit un rôle consultatif sur les actes et les textes préparatoires, arrête le formulaire de parrainage, gère et publie les parrainages (pour la première fois, au fur et à mesure de leur transmission et pour la totalité des parrainages recevables transmis) et désigne les 2000 magistrats délégués. Pendant l'élection, ces derniers contrôlent le fonctionnement des 65 000 bureaux de vote et le Conseil recense les résultats. Enfin, à l'issue de l'élection, le Conseil constitutionnel examine les éventuelles contestations, proclame les résultats et statue sur les éventuels recours contre les décisions rendues par la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP). S'agissant des élections législatives et sénatoriales, il est chargé de leur contentieux. Toutefois, note M. LE FUR, les dépenses relatives aux élections, qui font cette année l'objet d'un budget annexe contrairement aux échéances précédentes, connaissent une légère diminution par rapport aux dépenses effectives de 2007 (2,19 millions d'euros) ou 2012 (2,02 millions d'euros).

Hausse des dépenses de fonctionnement pour renforcer les services et accroître l'activité internationale du Conseil constitutionnel

En outre, la hausse du budget global du Conseil constitutionnel s'explique à 41 % par celle des dépenses de fonctionnement. Celles-ci comprennent notamment les dépenses relatives aux personnels, qui devraient croître de 31,96 % entre 2016 et 2017 en raison du recrutement d'un

chargé de mission numérique et d'un spécialiste de droit comparé, et de l'augmentation des effectifs des services juridiques et de documentation. Le Conseil constitutionnel devrait donc compter 70 collaborateurs permanents, dont près de la moitié de catégorie A, l'année prochaine.

Malicieux, M. LE FUR souligne que "la prévision budgétaire pour 2017 ne tient pas compte de l'éventuel accueil d'un nouveau membre de droit, à supposer que l'actuel président de la République viendrait à ne pas être réélu en mai prochain". En effet, les dépenses relatives aux traitements des membres du Conseil constitutionnel n'augmentent que de 1,12 %, conformément à la valeur du point d'indice de la fonction publique sur laquelle ils sont indexés. Les charges sociales diminuent, elles de 5,19 %. Précisons que si M. François HOLLANDE, qui vient de renoncer à briguer un nouveau mandat, deviendra bel et bien membre de droit du Conseil constitutionnel le 15 mai prochain, il avait fait savoir par le passé qu'il renoncerait à siéger Rue-Montpensier (cf. BQ du 12/12/2014).

Le député des Côtes-d'Armor, qui déplore au passage l'absence de publication de la certification des comptes du Conseil par la Cour des comptes ainsi que la présentation du projet de budget du Conseil constitutionnel par actions qui "ne lui paraît pas être, malgré les apparences, conforme à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF)", salue toutefois que la Rue-Montpensier lui ait transmis une "présentation plus précise de son budget par nature des dépenses". Ce document fait lui état de la forte progression des frais de déplacement (+22,72 % pour les membres, +650 % pour les personnels), justifiée par "le développement attendu des relations internationales voulues par M. Laurent FABIUS, son nouveau président" et ancien ministre des Affaires étrangères (cf. BQ du 04/10/2016). M. SUEUR précise ainsi que "trois cadres d'échanges internationaux ont ainsi été récemment mis en place" qui "donneront chacun lieu à une rencontre annuelle et à des échanges réguliers entre les services". Le premier avec la Cour constitutionnelle fédérale allemande de Karlsruhe s'est traduit par un séminaire conjoint outre-Rhin, qui renouvelé à Paris lors du second semestre 2017. Le deuxième avec les cours constitutionnelles d'Europe du sud-ouest débouchera sur l'organisation en 2017 d'une rencontre entre M. FABIUS et ses homologues espagnol, italien et portugais. Le dernier échange a concerné les cours constitutionnelles francophones.

D'autres actions de communication à destination de publics variés ont été lancées, tels qu'une "Nuit du droit" qui devrait se tenir au Conseil constitutionnel en 2017 et un concours intitulé "Découvrons notre Constitution" centré cette année sur les classes de CM1, CM2 et 6^e avant d'être étendu l'an prochain à l'ensemble des collégiens. Enfin, après l'institution cette année d'un rapport annuel qui paraîtra désormais tous les 4 octobre, jour anniversaire de la Constitution, et la réfection de son logo, le Conseil proposera l'an prochain une nouvelle version du site Internet, enrichi en contenus.